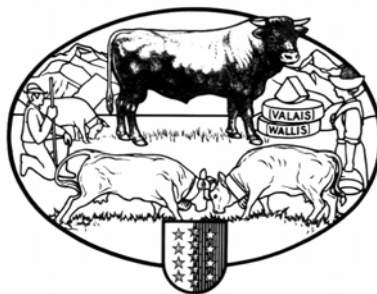


INFOS HERENS

1. CONDITIONS D'ADMISSION AU HERD-BOOK DES MALES



Le premier volet des dérogations relatives aux conditions d'admission au Herd-book des taureaux de monte naturelle prendra fin au 31 mai 2004, raison pour laquelle il est rappelé ce qui suit :

1. Dès le 1^{er} juin 2004, seuls des reproducteurs disposant d'une génération d'ascendance seront admis à la monte, c'est-à-dire que père et mère doivent être identifiés (connus) et inscrits au registre généalogique. Les détenteurs devront veiller à ce que cette exigence soit remplie par les animaux qu'ils destinent à la reproduction 2004 – 2005.
2. Les reproducteurs actuels bénéficiant de la dérogation doivent être retirés de la reproduction au 31 mai 2004.
3. D'éventuelles saillies effectuées après le 31 mai 2004 par les taureaux bénéficiant de la dérogation ne seront pas enregistrées et aucune carte de saillie, de mise bas et de marquage ne sera décernée.
4. Restent réservées les autres conditions soit :
 - L'ascendance doit être prouvée au moyen des tests ADN.
 - La mère doit avoir obtenu un pointage suffisant, soit au moins : **2-2, 2-2 83**.

Remarque :
Les taureaux évolénards bénéficieront de cette dérogation jusqu'au 31 mai 2005.

2. TAUREAUX NON RECONNUS

Faisant référence au point 4 du bulletin INFO no 10 de mars 2003, il est confirmé que les inséminations effectuées avec des taureaux non reconnus ne sont pas enregistrées par le service du Herd-book, et qu'aucune carte de saillie n'est délivrée.

Les éventuelles mises bas ne seront pas confirmées par le Herd-book, ainsi l'éleveur ne disposera d'aucune attestation officielle de vêlage.

3. VEAUX MORT-NES OU AYANT PERIS QUELQUES JOURS APRES LA NAISSANCE

Les modifications intervenues dans les conditions d'admission des vaches aux combats de reines, ne permettent pas d'assurer la traçabilité des mises bas lors de la naissance de veaux mort-nés, vu que ces derniers ne sont pas identifiés et qu'il n'y a plus d'obligation à soumettre les vaches au contrôle laitier.

Ainsi, afin de lever cette lacune, il est demandé à ce que les veaux mort-nés issus d'une gestation de 266 jours et plus soient dorénavant identifiés, et annoncés au moyen de la carte de mise bas et de marquage.

Ces cas feront l'objet de deux notifications à la BDTA, soit une notification de naissance et quelques jours plus tard une notification de sortie (péri).

4. NOUVEAU LABORATOIRE POUR LES CONTRÔLES D'ASCENDANCE

Vu la cessation d'activité du laboratoire de l'Université de Berne à la fin de l'année, la CTEBS (ASR) a choisi la firme Van Haeringen, qui œuvre aux Pays-Bas et en Belgique pour assurer les contrôles d'ascendance futurs. Van Haeringen est un des laboratoires les plus réputés dans ce domaine.

Ce laboratoire travaille avec des échantillons de racines de poils et non avec des échantillons de sang.

Ainsi, à partir de maintenant, les contrôles d'ascendance se dérouleront selon la procédure suivante :

1. Dans les cas suivants :

- Veau issu de transfert d'embryon;
- Changement de taureau dans l'espace de 21 jours;
- Notification de saillie ou d'IA absente;
- Veaux mâles annoncés pour l'élevage sur la carte SMM;

La Fédération d'élevage informe l'éleveur qu'un contrôle d'ascendance est nécessaire et lui remet les sachets destinés aux échantillons, les étiquettes et les instructions pour le prélèvement.

2. L'éleveur mandate son vétérinaire pour le prélèvement, et ce dernier envoie les échantillons à la Fédération accompagnés d'une attestation certifiant qu'il a prélevé lui-même les échantillons (acte officiel). Il est impératif à ce que le set complet soit prélevé, soit les racines de poil du sujet et si nécessaire de sa mère.
3. La Fédération envoie les échantillons au laboratoire.
4. La Fédération reçoit les résultats d'analyse ainsi que la facture du laboratoire. Elle facture les frais d'analyse à l'éleveur. Les coûts seront sensiblement les mêmes que jusqu'à maintenant. Il devrait en aller de même avec le délai de traitement; il faudra néanmoins compter sur un certain retard pendant la phase de transition.

5. ADMISSION DES EVOLENARDES

A ce jour 240 animaux ont été visités sur les 309 annoncés. Le solde des visites aura lieu jusqu'à la fin janvier 2004.

Le dernier délai d'inscription est fixé au 24 décembre 2003. Dès cette date plus aucune annonce ne sera prise en considération.

6. REMISE DE DOCUMENTS

En annexe, vous sont remis 4 documents, soit :

- a/ La carte d'étable qui doit obligatoirement être présentée aux inséminateurs.
- b/ La liste des lactations clôturées par exploitation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002.
- c/ Le catalogue des nouveaux taureaux de testage établi par la Fédération.
- d/ Le catalogue des taureaux testés établi par la FSIA.

7. EXPO INTER-RACE 2004

Notre Fédération participera les 12 et 13 mars 2004 à l'exposition inter-race des vaches laitières dans les halles du CERM à Martigny.

Le règlement d'admission parviendra aux syndicats au début janvier 2004.

8. MARQUAGE DES ANIMAUX

L'essai de marquage électronique prendra fin au 31 octobre 2004. Jusqu'à cette date, seules des marques électroniques seront livrées aux éleveurs. Sans contre-indication ce type de marque sera encore utilisé par la suite.